

## Création de la ZAC Les Hauts du Chazal

**M. l'Adjoint ANTONY, Rapporteur :** Le site concerné, situé dans le prolongement du CHR Jean Minjoz, constitue un enjeu majeur pour le développement du Pôle Santé, l'implantation de l'UFR Médecine Pharmacie et la structuration de l'Ouest Bisontin.

L'étude de faisabilité établie en concertation avec la Région, le Département et l'Etat sur le développement du Pôle Santé a confirmé l'orientation d'aménagement du site par la création d'un quartier urbain thématique organisant logements et activités.

C'est dans cette perspective que la Ville a engagé la concertation préalable à l'opération d'aménagement le 22 juin 1998.

Le projet consiste à organiser la constructibilité sur un espace d'environ 45 ha. Le bilan de la concertation est globalement favorable à l'opération et fait l'objet d'un rapport indépendant. Les observations émises trouveront réponse dans le dossier de création et de réalisation.

Ce nouveau quartier est plus précisément situé entre la route de Franois, la route de Dole, la voie SNCF et le CHR (future UFR Médecine Pharmacie).

Les objectifs retenus pour l'aménagement de cette zone sont :

- assurer la desserte Ouest de la future UFR Médecine/Pharmacie et des satellites de l'hôpital,
- assurer les conditions de stationnement de l'UFR Médecine/Pharmacie,
- assurer le lien urbain entre le Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO), le Centre de Formation Professionnel pour Adultes (CFPPA), la Maison de la Forêt et le Pôle Santé,
- réserver le site d'une future halte ferroviaire,
- lier le Pôle Santé au quartier de Planoise,
- constituer un nouveau quartier mixant logements et activités de type technopole liées à la santé.

Le dossier de création soumis aujourd'hui au Conseil Municipal comprend :

- un rapport de présentation explicitant la manière dont les objectifs évoqués vont être développés, dans le cadre de l'aménagement de la zone,
- une étude d'impact,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre au 1/2000<sup>e</sup>,
- le mode de réalisation choisi est une ZAC publique qui sera concédée à la SEDD,
- le régime de la zone au regard de la TLE : les constructions seront exonérées de la TLE,
- il sera établi un plan d'aménagement de zone.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à décider de la création de la ZAC des Hauts du Chazal et à approuver le dossier de création.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 12 novembre 1998.*